

# La déclaration à la CNIL du fichier d'adhérents

La déclaration à la CNIL (Commission nationale de l'informatique et des libertés) est une obligation légale.

L'informatique doit être au service du citoyen et ne doit le desservir ni en termes de libertés individuelles ou publiques, ni en terme de vie privée. Tout fichier contenant des informations sur des personnes physiques doit **obligatoirement** faire l'objet d'une déclaration à la CNIL.

## ➤ L'organisme

La **CNIL** (Commission nationale de l'informatique et des libertés, créée en janvier 1978) est un organisme chargé de la défense du droit des personnes vis-à-vis des informations les concernant, chargée de s'assurer que les traitements concernant des informations à caractère personnel soient conformes à la loi.

En outre, il est formellement interdit de collecter des données nominatives faisant apparaître, de manière directe ou indirecte, les origines raciales, les convictions politiques ou religieuses d'individus.

## ➤ Les droits des individus

La loi informatique et libertés reconnaît un droit d'accès et de rectification aux données concernant les individus.

Le responsable d'un traitement doit permettre aux personnes concernées par les informations qu'il détient d'exercer pleinement leurs droits.

Pour cela, il doit communiquer :

- son identité,
- la finalité de son traitement,
- le caractère obligatoire ou facultatif des réponses,
- les destinataires des informations,
- l'existence de droits et les modalités leur permettant de les exercer,
- les transmissions envisagées.

Pour vous aider à respecter ces obligations, la CNIL met à votre disposition des [modèles](#) de mention d'information et d'affichettes

## Déclaration à la CNIL (formulaire en ligne )

La déclaration du traitement informatique des fichiers de la bibliothèque peut être effectuée directement en ligne.

Dans le cas d'une bibliothèque ou médiathèque, la déclaration simplifiée est requise : le traitement des listes d'abonnés que vous effectuerez au sein de la bibliothèque correspond à [la norme simplifiée n° 9](#) ( NS-009 Gestion bibliothèque, médiathèque ou service d'archives ).

